

Le présent document n'étant pas une pièce contractuelle,
il ne doit pas être renvoyé avec votre offre – A conserver à votre niveau.
Seule l'annexe est à nous retourner.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Organisme consultant :

UGECAM DE NORMANDIE

Actipôle des Chartreux – BP 153
67 boulevard Charles de Gaulle
76143 LE PETIT QUEVILLY

Etablissement :

CSMR « LE PARC »
32, Avenue du Dr Joly
61140 BAGNOLES DE L'ORNE

MAPA n° 2025-08_MAPA_REMPLACEMENT DU SYSTEME APPEL MALADE.

Procédure établie en application de l'Article L2123-1-1° et R.2123-1 à R.2123-5 °du Code de la commande publique

Date limite de remise des offres : Vendredi 28 Novembre 2025 à 16h00

Article 1. - ACHETEUR

Le Pouvoir Adjudicateur : UGECAM de Normandie

Adresse :

UGECAM NORMANDIE SIEGE
Actipôle de Chartreux – BP 153
67 boulevard Charles de Gaulle
76143 Le Petit Quevilly

Article 2. – PERSONNES A CONTACTER POUR LA PRISE EN RENDEZ-VOUS

- Madame Julie BREILLOT, Responsable des services Hôtelier et Logistique (02.33.30.31.50)

ou

- Le service technique de l'établissement (02.33.30.32.42)

Cette visite est obligatoire : sans attestation de visite dument complétée et signée, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Article 3. – OBJET DE LA CONSULTATION

3.1. - Objet du marché

La consultation porte sur le remplacement complet du système d'appel malade du CSMR Le Parc.

A titre indicatif, les travaux seront à exécuter à partir de la date de notification, selon le planning arrêté et validé conjointement.

3.2. - Procédure de passation

La consultation est établie en application de l'Article L2123-1-1° et R.2123-1 à R.2123-5 °du Code de la commande publique.

3.3. - Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 4. – DISPOSITIONS GENERALES

4.1. - Décomposition des marchés

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

4.2. - Durée des marchés - délais d'exécution

Les travaux de remplacement du système appel malade de l'établissement doivent être réceptionnés avant le 30 Avril 2026.

4.3. - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **120** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 5. – VISITE OBLIGATOIRE

Une visite sur le site est obligatoire. Elle permet au candidat de faire un relevé des travaux à effectuer.

Cette visite aura lieu à l'adresse suivante :

CSMR « Le Parc » – 32 Avenue du Dr Joly
61140 Bagnoles de l'Orne

Le mercredi 19/11/2025 de 13h30 à 15h00

La visite sera effectuée par Madame Julie BREILLOT, Responsable des services Hôtelier et Logistique ou un agent du service technique du CSMR « Le Parc ».

Cette visite est obligatoire : sans attestation de visite dument complétée et signée par le représentant de l'UGECA de Normandie, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Article 6 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature : Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc) à compléter, dater et signer
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2019.doc) à compléter, dater et signer
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et à signer les documents
- Le cas échéant, la copie du ou jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Attestation d'assurance
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à des spécifications techniques, ou à défaut, preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité
- Déclaration sur l'honneur à l'article R2143-3 du code de la commande publique
- Déclaration sur l'honneur que le candidat respecte le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel).
- Le présent règlement de consultation à accepter sans aucune modification, à parapher, dater et signer
- L'acte d'engagement qui est à renseigner parapher sur chaque page, dater et signer par la personne habilitée à engager la société
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale
- Le mémoire technique faisant apparaître l'organisation pour l'exécution des prestations du marché
- Les fiches techniques des produits
- La fiche de renseignement du fournisseur
- L'attestation de visite

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations demandés.

6.1 - Composition du dossier remis aux candidats

- le Règlement de Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP),
- le cadre de mémoire technique (CMT)
- une fiche client,
- une attestation de visite.

6.2 - Pièces constitutives des offres

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

a) Les pièces relatives à la candidature :

- une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant que le candidat satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (ou les attestations elles-mêmes : DC7 souhaité dans le dossier de candidature),
- les attestations en cours de validité des assurances civiles et professionnelles,
- les moyens propres à l'entreprise ou au groupement d'entreprises en personnel et en matériel pendant les trois dernières années ainsi que son organisation,
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise ou du groupement d'entreprises au cours des trois derniers exercices, ainsi que le chiffre d'affaire dans le lot concerné de l'entreprise ou du groupement d'entreprises au cours des trois derniers exercices,
- une liste de références et/ou expériences de 3 à 5 prestations semblables et de complexité équivalente, exécutées ou en cours d'exécution lors des trois dernières années, dans le domaine hospitalier de préférence.

b) Les pièces relatives à l'offre :

- l'acte d'engagement dûment complété et signé,
- un devis détaillé des prestations qui seront réalisées,
- la fiche client dûment complétée,
- l'attestation de visite obligatoire,
- un mémoire technique présentant le matériel,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- tous renseignements complémentaires que le candidat jugera utile pour apprécier les performances des équipements proposés.

Article 7 - Jugement des offres

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres reçues dans les délais fixés en page de garde.

Les critères sont les suivants, par ordre de priorité :

- 1^{er} critère : les caractéristiques techniques au vu du mémoire technique remis et des renseignements complémentaires fournis, en particulier sur l'organisation proposée pour assurer le fonctionnement du système pendant les travaux ainsi que sur les propositions de réutilisation d'éléments/matériels fonctionnels du système actuel pour **50%**
- 2^{ème} critère : le prix des prestations pour **40 %**
- 3^{ème} critère : le délai de mise en œuvre du projet pour **10%**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le devis fourni en pièce jointe, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 – Modalités de négociation

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, le Pouvoir Adjudicateur peut négocier avec les trois premiers candidats arrivés en tête du classement à l'issue de la première analyse selon les critères de jugement des offres définis à l'article 7 du présent règlement.

Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, notamment le prix, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparence des procédures.

La négociation peut être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du Pouvoir Adjudicateur. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de communiquer une adresse électronique valide.

De plus, s'il s'avère qu'une offre déposée par un candidat apparaît incomplète, irrégulière ou inacceptable, le Pouvoir Adjudicateur peut demander à ce dernier de régulariser les éléments de son offre, et ce dans un délai fixé, permettant à l'ensemble des candidats de modifier ou de compléter éventuellement leur offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer les différents marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 9 – Conditions d'envoi ou de réception des offres

Les candidats sont tenus de transmettre leur candidature et offre sous pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« MAPA n°2025-08_REMPLACEMENT DU SYSTEME APPEL MALADE du CSMR « Le Parc » de Bagnoles de l'Orne (61)

Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation sur la plateforme suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Depuis le 1er octobre 2018 et conformément aux articles R.2132-7 et R2131-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de par voie électronique avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation via le site de dématérialisation à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour transmettre leurs réponses par voie électronique, les candidats doivent s'identifier après s'être inscrit préalablement sur la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Attention : les candidats doivent préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La signature électronique de ces documents n'est pas obligatoire dans le cadre de cette consultation.

La date limite de remise des offres sur la plateforme est :

Vendredi 28 Novembre 2025 à 16h00 précise

La transmission complète des candidatures et des offres doit intervenir avant les dates et heures limites de réception des offres notées ci-dessus sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable.

La transmission complète des candidatures et des offres doit intervenir avant la date et heure limites de réception des offres notées ci-dessus sous peine d'irrecevabilité.

Une seule offre est recevable.

Si l'organisme est destinataire de 2 ou plusieurs offres avant la date limite de dépôt, il ne peut retenir que la dernière offre reçue

La transmission de la copie de sauvegarde n'est pas obligatoire.

Le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres c'est-à-dire avant l'expiration du délai de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et

de la copie de sauvegarde.

Elle sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé dans un pli scellé à l'adresse suivante :

UGECA
UGECA DE NORMANDIE
Actipôle des Chartreux
67 Boulevard Charles de Gaulle
B.P 153
76143 Le Petit-Quevilly Cedex

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE
Nom de la procédure
Numéro de lot et de procédure

Attention, aucune copie de sauvegarde ne sera acceptée sans preuve de dépôt sur la plateforme PLACE. Les transmissions sur support papier sont interdites.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

La copie de sauvegarde peut être ouverte si le pli électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Fait le 03 Novembre 2025